



Cotisations de périodes non validés

Par **Philippe G**, le **13/03/2017** à **19:36**

Bonjour à tous.

Mon épouse à travaillé à plein temps et a donc, à ce titre, 4 trimestres validés par an.

A ceci s'ajoute des "petits boulots additionnels", fait en plus de son activité principale qui ont donné lieu à cotisations mais qui ne peuvent être validés puisqu'il y a déjà 4 trimestres par an.

Question:

1) Comment les cotisations de ces boulots additionnels sont elles prises en comptes dans le calcul de la retraite?

2) La caisse de retraite semble nous dire que ceci n'est pas pris en compte. Il en résulte la question suivante.

Les cotisations retraites payées pour des périodes non validables ou n'entrant pas en compte dans le calcul du montant de la retraite, sont elles remboursables? et si oui, comment?

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **07:55**

Bonjour,

Ne pas confondre validation de trimestres et assiette de cotisations.

les droits sont établis sur le total des rémunérations perçues au cours d'une année civile. Puis majorée par un coefficient pour actualiser la valeur au moment de la liquidation.

C'est M. Balladur, alors premier ministre, qui a pénalisé en douce les retraités (surtout cadres), en déconnectant le taux d'actualisation des assiettes, et celui du plafond de la S.S. Votre idée de remboursement est farfelue.
Sinon essayez de demander à votre assureur le remboursement de la prime chaque année écoulée sans accident.

Par **Philippe G**, le **14/03/2017** à **20:56**

Bonsoir et merci de la réponse.

1-si je te suis bien, toutes les cotisations payées, que le trimestre soit validé ou non, servent au calcul de la retraite?

2- Si c'est le cas pourquoi la caisse nous dit -elle que ces cotisations sont perdues et vont à un fond de Solidarité.

3 - pourquoi la caisse nous demande de signer un document par lequel nous renonçons à ces trimestres non validés.

Par **morobar**, le **15/03/2017** à **07:36**

- * Pourquoi dissimuler des informations.
- * Pourquoi signer quoique ce soit
- * pourquoi ne pas situer ces demandes dans leur contexte.

Par **Philippe G**, le **15/03/2017** à **08:42**

Il n'y a ni dissimulation, ni non situation dans le contexte.

Simplement le fait que mon épouse à eu une conversation avec la caisse de retraite hier matin.

Nous attendons un courrier de la caisse.